

Les Aides Aux Projets Vacances

QU'EST CE QUE C'EST ?

Des aides à la personne versées sous forme de Chèques-Vacances.

Les APV ne peuvent être attribuées qu'une seule fois par an et par personne pour un seul séjour.

Cette aide ne peut pas être associée à un autre programme d'aide de l'Agence (Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances, Aide à la Pratique Sportive).

POUR QUOI ?

Pour soutenir l'élaboration d'un projet de vacances qui permette un départ en vacances réussi.

POUR QUI ?

- Personne adulte en situation de handicap de 16 ans et plus
- Séjour famille avec une personne en situation de handicap
- Aidant
- Adultes isolés, dont les femmes victimes de violences
- Jeunes en MECS de 16 à 25 ans au moment du séjour ou MNA de 16 à 25 ans
- Accompagnant (salarié ou bénévole)

Nécessairement aidés par un référent social, salarié ou bénévole, pour la construction du projet de vacances et/ou le montage du dossier

POUR QUELS TYPES DE SEJOURS ?

- Projets de vacances individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés (l'APV étant une aide à la personne, même dans le cas de projets collectifs, c'est la demande de chacun des participants qui est étudiée individuellement)
- Projets d'une durée de 4 à 21 nuitées consécutives hors du domicile principal
Les projets dont la durée est inférieure ou supérieure à ce nombre de jours, seront étudiés à titre dérogatoire si ces modalités sont motivées par des enjeux sociaux ou médico-sociaux (à préciser dans la demande d'aide)
- Projets bénéficiant de l'implication financière des participants, dans la mesure des moyens de chacun (pas de gratuité),
- Projets ayant obtenu le cofinancement d'au moins un autre bailleur, voire d'une participation de l'organisme porteur du projet sur ses fonds propres

- Projets dont le coût par **nuitée** et par personne est plafonné à 190 € pour les personnes valides (accompagnants salariés ou bénévoles, MECS, aidants, familles...) Ce plafond n'est pas applicable aux personnes en situation de handicap **qui nécessitent un accompagnement spécifique comportant la continuité des soins, un étayage particulier....**
- Projets dont la part demandée à l'Agence est plafonnée à 45 % du coût total du séjour dans la limite de 550 euros pour les personnes en situation de handicap, et 30% du coût total du séjour dans la limite de 250 euros pour les valides.
- Projets non initiés au moment de leur instruction,
- Projets qui garantissent une utilisation des Chèques-Vacances conforme à leurs règles d'utilisation.

POUR QUELLES RESSOURCES ?

Les personnes doivent justifier d'une situation socio-économique fragile telle que :

- Un **quotient familial inférieur ou égal à 900 euros** (au sens de la CAF)
Lorsque le bénéficiaire n'est pas allocataire de la caisse d'allocations familiales, ses ressources ne doivent pas dépasser les plafonds suivants
- Un **RFR** ou Revenu Net Imposable plafonné

- Revenu net imposable:

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
<u>REVENU IMPOSABLE</u> Personne seule	14961	20002	25044	30085	35127	40168	45210	50251	55293	60334	65376
Couple marié ou pacsé	-	-	28235	33276	38318	43359	48401	53442	58484	63525	68567

- Revenu fiscal de référence :

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	1/2 part supplémentaire
Revenu fiscal de référence	19 440	24 300	29 160	34 020	38 880	43 740	48 600	53 460	4 860

- **De situations ou statuts particuliers**

Justificatif de ressources :

- Attestation CAF sur laquelle **apparaît le QF**
- Avis de (non) imposition
- Pour les jeunes en MECS relevant de l'ASE, attestation du directeur (trice) de la structure

A titre exceptionnel, les personnes qui ne pourraient pas fournir de justificatifs de ressources devront faire signer par leur travailleur social une attestation sur l'honneur, précisant qu'elles sont dans une situation socio-économique précaire, bien qu'elles ne puissent fournir de justificatif.